

# Règlement de l'école primaire de Bellevue

## 1) Admissions :

- A l'école maternelle : sont admis les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique (propre et mentalement prêt) est compatible avec la vie collective dans la limite des places disponibles.

- A l'école élémentaire, l'école est obligatoire à partir de 6 ans.

## 2) Horaires :

L'aide personnalisée sera organisée de **16h à 16h30, le lundi, mardi, jeudi**.

L'école est ouverte à **8h50** le matin et **13h20** l'après-midi.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h/12h 13h30/15h55	9h/12h 13h30/15h55	9h/12h15	9h/12h 13h30/15h55	9h/12h 13h30/15h

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école seront fermées à clef (sonnette si nécessaire) pendant le temps de la classe de 9h15 à 12h, de 12h15 à 13h20 et de 13h30 à 15h55. A la sortie de la maternelle à la porte d'entrée, ce sont les parents ou tout autre personne âgée de plus de 10 ans inscrite sur la liste qui prendront l'enfant.

A l'élémentaire, les écoliers ne pénètrent pas dans la cour avant l'heure fixée même si les portes sont ouvertes, la surveillance de l'enseignant ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

**! A la sortie des classes, les parents ne rentrent pas dans la cour et reprennent leurs enfants au panneau d'affichage**

**Si les enfants se rendent aux activités périscolaires, ils seront pris en charge par les intervenants.**



Les **voitures ne doivent pas stationner sur le parking des cars, ni en double file** devant les grilles de l'école. Attention de respecter les panneaux.

## 2) Absences et retard :

- Maternelle : l'inscription implique l'engagement pour la famille de la fréquentation régulière et assidue. A défaut, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par la directrice.

- Elémentaire : l'école étant obligatoire, en cas d'absence, la maîtresse ou la directrice doit être prévenue **entre 9h et 10h du jour de l'absence**. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la directrice. Trop d'absences répétées non justifiées obligeront la directrice à un signalement auprès de l'Inspection Académique.

Si votre enfant est malade (fièvre, gastro entérite...) évitez de le mettre à l'école. Pour une maladie contagieuse, un certificat médical sera fourni au retour de l'enfant.

**RQ** : En cas de prescription de médicaments pendant le temps scolaire, les parents fourniront à l'enseignante l'ordonnance du médecin ainsi qu'une autorisation écrite pour les donner.



## 4) Vie scolaire

- Chacun a le droit au respect les enfants comme les adultes.

- Un enfant momentanément difficile pourra être isolé de sa classe sous surveillance pour lui permettre de retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

- Pour éviter les pertes ou les échanges d'habits, nous conseillons aux parents de les marquer.

- Les jouets, les jeux électroniques, les portables, les objets dangereux et les bijoux sont interdits.

- L'école prêtera des vêtements de rechange si soucis, pensez à les ramener propres.

- Les **goûters individuels ne sont plus autorisés l'après-midi** sauf exceptions prévues par les enseignants (ex: anniversaires...). RQ : Pour le matin, ce n'est pas une obligation, si vous en donnez, faites en sorte qu'ils ne soient pas trop riches pour que les enfants gardent bon appétit pour le midi.

- **En cas d'accident : demandez un certificat médical de constatation de blessure et victime ou tiers, informez votre assurance.**

- **Poux** : vérifiez régulièrement les cheveux de votre enfant et prévenez-nous au cas où.

- **Communication** : a) le cahier de liaison, toutes les informations destinées aux parents y sont collées et les parents l'utilisent pour écrire à l'enseignante. Il faut le signer.

b) Le panneau d'affichage (règlement, PV conseil d'école, liste des élus...)

c) Le blog de l'école : vous informe sur la vie de l'école et ses activités.

Adresse : [sepia.ac-reims.fr/ec-polisot/-wp/](http://sepia.ac-reims.fr/ec-polisot/-wp/) mot de passe : **2017**



**5) Sécurité** : L'ensemble des locaux est confié à la directrice, responsable de la sécurité et des biens.

Pendant les heures d'école, l'accès aux locaux est réservé au personnel de l'école, aux élèves, aux intervenants extérieurs et à toute personne dûment autorisée par la directrice.

Les enfants seront amenés à utiliser Internet à l'école. Parents et enfants signeront la charte internet qui les met en garde dans son utilisation.

Pendant l'année, deux exercices d'incendie seront organisés et trois exercices de mise en sûreté.

**Les bons réflexes : ne téléphonez pas et ne venez pas chercher vos enfants, écoutez France Inter (95.3 Mhz) ou France Info (105.5 Mhz)**

Signature des parents :